



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

COMMUNIQUE DE PRESSE

Direction départementale des territoires
de Côte-d'Or

le 13 octobre 2014

Stockage des effluents d'élevage dans les zones vulnérables en Côte-d'Or

➔ Exploitations disposant d'ouvrages de stockage

Les exploitations agricoles ne disposant pas des capacités de stockage des effluents d'élevage requises par le 5^{ème} programme d'actions nitrates en zone vulnérable doivent s'engager dans un projet d'accroissement pour être en conformité avant le 1^{er} octobre 2016. Cependant, **elles doivent se signaler dès maintenant à l'administration** en renseignant un formulaire téléchargeable sur le portail internet départemental des services de l'Etat en Côte-d'Or à l'adresse <http://www.cote-dor.gouv.fr/la-directive-nitrates-r1367.html> et en le retournant à la DDT de Côte-d'Or :

par courrier : DDT de Côte-d'Or – Service Economie Agricole et Environnement des Exploitations –
57, rue de Mulhouse – BP 53 317 – 21 033 DIJON CEDEX

par mail : samuel.michaut@cote-dor.gouv.fr

En l'absence de retour du formulaire **avant le 1^{er} novembre 2014**, les projets d'accroissement pour une mise en conformité ne pourront pas être accompagnés par des aides du futur programme de développement rural.

➔ Exploitations stockant des effluents d'élevage au champ

Le stockage temporaire au champ de fumiers compacts pailleux non susceptibles d'écoulement reste autorisé après un préstockage sous les animaux ou sur une fumière de deux mois.

CONTACTS PRESSE

Direction départementales des territoires de la Côte-d'Or

Cabinet-communication

Murielle DUMONT - Tél : 03 80 29 43 66 - murielle.dumont@cote-dor.gouv.fr